

DECISION DU PRESIDENT N°2024-095

Objet : Concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets «Vaucluse Territoire de Demain» - Acquisition du Domaine de la Bonde

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Vu la délibération 2024-049 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 portant sur l'acquisition de la propriété du « Domaine de la Bonde »,
Vu la décision n°2024-087 du 19 août 2024 relative au concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets «Vaucluse Territoire de Demain» - Acquisition du Domaine de la Bonde

DECIDONS

Article 1 : D'abroger la décision n°2024-087 du 19 août 2024.

Article 2 : De solliciter, pour l'acquisition du Domaine de la Bonde, le concours financier du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre de l'appel à projets « Vaucluse Territoire de Demain » à hauteur de 800 000 € soit 16,33 % du montant de l'acquisition.

Article 3 : De définir le plan de financement prévisionnel du projet comme suivant :

	Plan d'eau et ses abords de bois de landes à protéger		Partie agricole (vignes, terres à cultiver)		Total
	45,3 ha	3 400 000,00 €	48,3 ha	1 500 000,00 €	
Conseil départemental Contactualisation	16,33%		800 000,00 €		800 000,00 €
Conseil Régional Nos territoires d'abord	13,52%		662 500,00 €		662 500,00 €
Etat	8,20%		402 000,00 €		402 000,00 €
Autofinancement	61,95%		3 035 550,00 €		3 035 550,00 €

Article 4 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

Article 5 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à LA TOUR D'AIGUES, le 27 Août 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président